

Convention sur la qualité de l'information entre le Ministre du logement et de la Ville et les organisations professionnelles réunies au sein de l'ANIL

Dans le cadre du Chantier National du Logement, les organisations signataires vont consentir un effort particulier pour développer une offre de logements de qualité permettant à chacun d'accéder à un logement correspondant à ses attentes et compatible avec ses moyens.

Les organisations signataires sont convaincues que la réussite des projets et la sécurité des opérations dépendent en grande partie de la qualité des informations dont disposent les particuliers lorsqu'ils procèdent à des choix qui engagent leur avenir. C'est pourquoi, elles se sont réunies au sein de l'ANIL / agence nationale pour l'information sur le logement et de chacune des ADIL / agences départementales pour l'information sur le logement, avec l'ensemble des acteurs du logement, collectivités locales, organismes sociaux, associations familiales et d'usagers pour offrir aux particuliers une information complète, objective et de qualité, garantir l'accès au droit et contribuer à la transparence du marché.

L'exemple de la crise des crédits à haut risque aux Etats-Unis, le développement de nouvelles méthodes de commercialisation, comme les manquements récemment mis en lumière par l'enquête récente de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur certains professionnels de l'immobilier, montrent l'importance de cet enjeu.

En outre, afin de renforcer la sécurité des opérations, les organisations signataires réunies au sein de l'ANIL s'engagent, avec l'appui des ADIL, à agir auprès de leurs adhérents pour :

1. Présenter de façon objective le rôle de chacune de leurs professions.
2. Mettre en évidence le cadre légal dans lequel s'exerce leur activité, ses exigences, les obligations qui incombent aux professionnels et détailler les garanties que ce cadre offre aux particuliers.
3. Assurer la transparence de leurs prestations et de leurs produits. Ecarter toute publicité trompeuse ou mensongère.
4. Ne pas proposer de services de nature à entraîner des conflits d'intérêts susceptibles d'obérer le choix des consommateurs.
5. Fournir un éclairage réaliste de l'équilibre économique des projets.

En contrepartie, les organisations attendent des pouvoirs publics un soutien actif à l'action qu'elles conduisent pour faire prévaloir les règles déontologiques qu'elles ont choisies de s'imposer et pour éliminer les comportements déviants. Elles souhaiteraient une plus grande réactivité de l'administration face à leurs demandes et à celles qui sont formulées par les associations de consommateurs. Ceci leur semblerait de nature à éviter l'amalgame trop souvent fait entre les professionnels qu'elles regroupent et ceux qui refusent de respecter les règles légales.

Ministère du Logement et de la Ville
Le Ministre
Christine BOUTIN

Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment
Le Président,
Jean LARDIN

Conseil Supérieur du Notariat
Le Président,
Me Bernard REYNIS

Fédération Nationale de l'Immobilier
Le Président,
René PALLINCOURT

Fédération des Promoteurs Constructeurs
Le Président,
Jean-François GABILLA

Fédération Française du Bâtiment
Le Président,
Christian BAFFY

Fédération Nationale des Experts de la
Construction et de l'Immobilier
Le Président,
Jean-Pierre MOLIA

Ordre des Géomètres Experts
Le Président,
Pierre BIBOLLET

Syndicat des Aménageurs Lotisseurs
Le Président,
Dominique de LAVENERE

Union d'Economie Sociale pour le
Logement
Le Président,
Daniel DEWAVRIN

Union Nationale des Constructeurs de
Maisons Individuelles
Le Président,
Christian LOUIS-VICTOR

Union Sociale pour l'Habitat
Le Président,
Michel DELEBARRE

Lyon, le 20 septembre 2007